

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 19 janvier 2021**

**Convention  
d'assistance et de  
mission de sécurité  
ferroviaire pour la  
phase projet et la  
phase exécution –  
Construction d'un  
pont route**

**Convocation du : 12 janvier 2021**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

**N° BC\_2021\_0009**

\*\*\*

Dans le cadre de la reconstruction du Pont Neuf, les travaux vont s'effectuer en milieu ferroviaire. Cela nécessitera des interruptions temporaires de circulation (ITC), des ralentissements et globalement une coordination entre le trafic ferroviaire et les travaux.

Une première partie, phase conception, de cette coordination a été de travailler conjointement avec la SNCF Réseau et de définir un planning de réalisation des travaux en concordance avec les ITC accordées, afin d'assurer la sécurité aussi bien pour le trafic ferroviaire que pour les employés des entreprises amenés à travailler sur le chantier.

Dans un second temps, lors des travaux les services de la SNCF mettront du personnel à disposition pour assurer cette sécurité pendant les phases travaux à proximité des voies.

La présente convention a pour objet de préciser les obligations respectives de SNCF Réseau, propriétaire de l'infrastructure ferroviaire et d'Annemasse-Agglo, Maître d'ouvrage de l'opération.

Le coût de cette prestation à charge d'Annemasse-Agglo comprend la partie forfaitaire relative à la conception s'élevant à 12 500 € HT et une partie conditionnelle relative au remboursement des frais que la SNCF Réseau engagerait pour assurer la sécurité des circulations ferroviaires et du personnel lors de certaines phases de travaux.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

**DECIDE :**

D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir avec la SNCF Réseau,  
DE SIGNER lui-même ou son représentant cette convention, ainsi que tout autre document relatif à ce dossier,  
D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Principal ligne 2031 OVRA1902.

Envoyé en préfecture le 21/01/2021

Reçu en préfecture le 21/01/2021

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, blue, italicized font.

ID : 074-200011773-20210120-BC\_2021\_0009-DE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 19 janvier 2021**

**CONVENTION POUR  
L'ENTRETIEN SUR LA  
RUE DE LA ROTONDE  
A AMBILLY  
ACCUEILLANT UN  
SITE PROPRE POUR  
LES TRANSPORTS EN  
COMMUN**

**Convocation du : 12 janvier 2021**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

**N° BC\_2021\_0010**

\*\*\*

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités concertées de l'Etoile-Gare, l'aménageur Bouygues-Immobilier a réalisé une voie en site propre pour les bus de transports urbains en prolongation de la rue de la Rotonde (anciennement rue de la Fraternité prolongée) sur la commune d'Ambilly permettant l'accès à la gare-Nord d'Annemasse.

La création de cette voie a été complétée d'un trottoir, d'équipements d'éclairage public, de mobilier urbain, d'espaces verts et des réseaux concessionnaires divers nécessaires à la viabilisation de terrains de la ZAC.

Bouygues-Immobilier a procédé au transfert de l'ensemble de ces aménagements à Annemasse Agglomération.

Annemasse Agglomération rétrocède les ouvrages à la commune, dont elle n'a pas compétence, et ne conserve que les éléments dont elle assure la compétence, ainsi que ceux pour lesquels elle s'est entendue avec son aménageur, à savoir :

- La voie bus en site propre pour les transports urbains, dont le périmètre est arrêté aux bordures et caniveaux en limite de voie, bordures comprises et à la signalisation verticale propre au bus;
- Le merlon de terre provisoire, situé en limite de la plateforme de voirie, tout le long de son côté nord-ouest, érigé en protection des espaces à bâtir de la ZAC Etoile, qui est géré par Bouygues Immobilier en attente des constructions.

La présente convention a ainsi pour objet :

- de définir les règles applicables entre Annemasse Agglomération et la Commune d'Ambilly,
- de définir les missions confiées par Annemasse Agglomération à la Commune sur les espaces relevant de sa compétence,
- d'organiser la coordination entre la Commune et Annemasse Agglomération en précisant les rôles et limites de responsabilité réciproques.

Annemasse Agglomération rembourse à la Commune les frais engagés par cette dernière pour assurer les missions qui lui sont confiées au titre des stipulations de la présente convention. En fonction des caractéristiques des voiries et accessoires, le montant annuel de ce remboursement est arrêté forfaitairement à **1 155 €** (calculé au prorata la 1ère année).

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir avec la Commune d'Ambilly,  
D'AUTORISER le Président de signer lui-même ou son représentant cette convention, ainsi que tout autre document relatif à ce dossier,  
D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au Budget des Transports Urbains à l'article 61528-TRANS.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 19 janvier 2021**

**CONVENTION POUR  
L'ENTRETIEN POUR  
LA RUE DE LA**

**Convocation du : 12 janvier 2021**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**ROTONDE ET L'ACCES  
AU PEM NORD A  
VILLE LA GRAND**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**ACCUEILLANT UN  
SITE PROPRE POUR  
LES TRANSPORTS EN  
COMMUN ET UN  
TRONCON VOIE  
VERTE VIARHONA**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

**N° BC\_2021\_0011**

\*\*\*

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités concertées de l'Etoile-Gare, l'aménageur Bouygues-Immobilier a réalisé une voie en site propre pour les bus de transports urbains en prolongation de la rue de la Rotonde (anciennement rue Fraternité Prolongée) sur la commune de Ville La Grand permettant l'accès à la gare-Nord d'Annemasse.

De son côté, Annemasse Agglo a réaliser les aménagements du pôle d'échange multimodale de l'accès Nord de la gare.

L'ensemble de ces réalisations forment un tout composé d'une voie dédiée aux transports urbains depuis la rue de la Rotonde à Ambilly et d'un tronçon de voie verte.

La création de ces voies a été complétée d'un trottoir, d'équipements d'éclairage public, de mobilier urbain, d'espaces verts et des réseaux concessionnaires divers nécessaires à la viabilisation de terrains de la ZAC.

Bouygues-Immobilier a procédé au transfert de l'ensemble de ces aménagements à Annemasse Agglomération.

Annemasse Agglomération rétrocède les ouvrages à la commune, dont elle n'a pas compétence, et ne conserve que les éléments dont elle assure la compétence, ainsi que ceux pour lesquels elle s'est entendue avec son aménageur, à savoir :

- la voie bus en site propre pour les transports urbains, dont le périmètre est arrêté aux bordures et caniveaux en limite de voie, bordures comprises et à la signalisation verticale propre au bus,
- la piste destinée aux modes doux faisant partie de la VIARHONA,
- le merlon de terre provisoire, situé en limite de la plateforme de voirie, tout le long de son côté nord-ouest, érigé en protection des espaces à bâtir de la ZAC Étoile, qui est géré par Bouygues Immobilier en attente des constructions.

La présente convention a ainsi pour objet :

- de définir les règles applicables entre Annemasse Agglomération et la Commune de Ville la Grand,
- de définir les missions confiées par Annemasse Agglomération à la Commune sur les espaces relevant de sa compétence,
- d'organiser la coordination entre la Commune et Annemasse Agglomération en précisant les rôles et limites de responsabilité réciproques.

Annemasse Agglomération rembourse à la Commune les frais engagés par cette dernière pour assurer les missions qui lui sont confiées au titre des stipulations de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 21/01/2021

Reçu en préfecture le 21/01/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20210120-BC\_2021\_0011-DE

En fonction des caractéristiques des voiries et accessoires, le montant annuel de ce remboursement est arrêté forfaitairement à **2760 €** (calculé au prorata la 1ère année).

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir avec la Commune de Ville la Grand,  
D'AUTORISER le Président ou son représentant cette convention, ainsi que tout autre document relatif à ce dossier,  
D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au Budget des Transports Urbains à l'article 61528-TRANS.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 19 janvier 2021**

**CONVENTION DE  
MANDAT DE  
MAITRISE**

**Convocation du : 12 janvier 2021**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**D'OUVRAGE ENTRE LE  
SM3A ET ANNEMASSE  
AGGLO POUR DES**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**TRAVAUX DE  
QUALIFICATION DES  
BERGES DU FORON  
AU DROIT DU  
CHANTIER DE  
RECONSTRUCTION DU  
PONT NEUF ET DE LA  
VIARHONA SUR LA  
COMMUNE DE VILLE  
LA GRAND**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

\*\*\*

**N° BC\_2021\_0012**

Annemasse Agglo a prévu de réaliser un nouvel ouvrage de franchissement des voies ferrées, un tronçon de la ViaRhôna passant sous cet ouvrage, complété par le doublage de la passerelle existant sur le Foron.

Le SM3A de son côté envisage des travaux de renaturation du lit et des berges du Foron.

Compte tenu que ces divers travaux seront concomitants sur une période de 3 à 6 mois, le dernier trimestre 2021 et qu'une partie des aménagements du SM3A se situe sous l'emprise des installations de chantier, ces aménagements ne pourront être réalisés que fin 2022 voire début 2023.

Ainsi, le SM3A décide de confier une partie de sa maîtrise d'ouvrage à Annemasse Agglo. Cette dernière accepte de réaliser lesdits travaux dans le cadre de ses marchés, au nom et pour le compte du SM3A, selon l'opération décrite dans la présente convention et dans le respect de l'enveloppe financière définie.

La présente convention a ainsi pour objet de préciser les termes de ce contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Le coût estimé de ces travaux d'aménagement SM3A s'élève à **32.275,00 € HT.**

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir avec le SM3A ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant cette convention, ainsi que tout autre document relatif à ce dossier ;

D'IMPUTER la recette sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Principal ligne 13241 OVRA1.

Envoyé en préfecture le 21/01/2021

Reçu en préfecture le 21/01/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20210120-BC\_2021\_0012-DE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*



**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 19 janvier 2021**

**Plan d'urgence hivernale 2020-2021 :  
approvisionnement de l'Accueil de jour pour  
les week-ends-  
Convention à  
intervenir avec la  
Banque Alimentaire  
74**

**Convocation du : 12 janvier 2021**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

\*\*\*

Vu, la délibération du Conseil Communautaire n°CC\_2020\_0067 B-2 en date du 15 juillet 2020 déléguant au Bureau Communautaire le pouvoir d'approuver l'adhésion d'Annemasse Agglo à des organismes relevant du droit public ou privé à l'exception des établissements publics (EPCI, EPIC...),

Dans le cadre du Plan d'Urgence Hivernale (PUH), Annemasse Agglo assure, depuis dix-sept ans, la gestion d'un dispositif « Abri Grand Froid ». Selon les directives énoncées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), ce dispositif a pour mission de garantir l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes en errance et/ou en grande précarité sur le territoire de l'agglomération, en lien étroit avec la DDCS, le 115, le CHRS Maison Coluche et le CHAL.

Pour l'hiver 2020-2021, à la demande de l'État, et pour la quatrième année consécutive, Annemasse Agglo complète son Plan d'Urgence Hivernale en assurant l'ouverture de l'Accueil de Jour les samedis et dimanches du 7 novembre 2020 au 31 mars 2021. L'objectif est d'améliorer les services rendus et l'accueil des personnes en errance sur notre territoire.

Cette ouverture est rendue possible grâce notamment à la mobilisation des bénévoles de l'association Ordre de Malte France.

Le dispositif hivernal nécessite un approvisionnement alimentaire correspondant à la mise à disposition de denrées par la Banque Alimentaire.

Dans le cadre d'une démarche qualitative tenant compte de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, la Banque Alimentaire a souhaité formaliser son intervention au moyen d'une convention de partenariat alimentaire qui précise les dispositions de fourniture et de distribution, les règles d'hygiène et de sécurité, les modalités de fonctionnement et les obligations de chacun.

Conformément à l'article 5 des statuts de la Banque Alimentaire, la signature de la convention de partenariat alimentaire autorise le président de l'EPCI à devenir membre adhérent et prévoit le règlement d'une cotisation annuelle fixée à 100 €.

Une participation de solidarité correspondant à une contribution aux frais de fonctionnement et de livraison est appelée sur décision et suivant les règles de l'Assemblée générale de la Banque Alimentaire.

Elle est fixée à 10% de la valeur des produits achetés et 0,04cts euros par kilos de denrées livrées.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention entre Annemasse Agglo et la Banque Alimentaire de Haute-Savoie, intervenant pour une période d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2021,

D'AUTORISER le Président à signer cette convention prévue entre la Banque Alimentaire de Haute-Savoie et Annemasse Agglo, pour définir et encadrer l'approvisionnement alimentaire de l'Abri Grand Froid et de l'Accueil de Jour,

D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier,

D'APPROUVER le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 100 € au titre de l'exercice 2021,

D'IMPUTER la dépense en résultant au budget Principal 2021 des Affaires Générales, Antenne OSO57, gestionnaire CTRAV, nature 6281.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 19 janvier 2021**

**Réponse à l'appel à  
projets « Rebond Eau  
Biodiversité Climat  
2020-2021 » de  
l'Agence de l'Eau  
Rhône Méditerranée  
Corse - Création d'une**

**interconnexion pour  
le traitement  
mutualisé des  
micropolluants dans  
les eaux traitées des  
STEP Ocybèle (FR) et  
de Villette (CH) avant  
rejet dans l'Arve**

**Convocation du : 12 janvier 2021**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

\*\*\*

**N° BC\_2021\_0014**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe B-5 de son annexe ;

Afin d'accélérer le lancement de projets favorables au bon état des eaux, très freinés par la crise sanitaire, et soutenir la reprise des investissements dans le domaine de l'eau, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a lancé l'appel à projets « Rebond Eau Biodiversité Climat 2020-2021 ». Il permet l'adaptation et l'élargissement temporaire des règles d'intervention de l'Agence, afin de favoriser un démarrage rapide des projets.

Annemasse Agglo doit réaliser des travaux de création d'une interconnexion entre les STEP d'Ocybèle (FR) et de Villette (CH). Ces travaux comprennent la réalisation d'un poste de refoulement et la création d'une canalisation de refoulement, sur le territoire Français. Ils sont indispensables pour permettre la mise en œuvre du traitement des micropolluants, l'installation de traitement commune étant localisée sur le site de la STEP de Villette. Le coût est évalué à 2 364 529 € HT.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a acté, par courrier daté du 02/11/2020, l'éligibilité potentielle de ces travaux à l'appel à projets « Rebond Eau Biodiversité Climat 2020-2021 ».

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Études et Maîtrise d'Œuvre	103 753 €	Agence de l'Eau	1 182 264 €
Travaux	2 260 776 €	CD74	117 765 €
		Annemasse Agglo	1 064 500 €
Total	2 364 529 €	Total	2 364 529 €

Le montant sollicité auprès de de l'Agence de l'Eau RMC est de 1 182 264 €, soit 50 % des dépenses, conformément au règlement de l'appel à projet.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

- DE CONFIRMER l'opportunité d'une réponse à l'appel à projet « Rebond Eau Biodiversité Climat 2020-2021 » pour le projet de création d'une interconnexion pour le traitement mutualisé des micropolluants avant rejet dans l'Arve
- D'AUTORISER le Président à signer lui-même ou son représentant les documents se rapportant à cet appel à projet.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 19 janvier 2021**

**Réponse à l'appel à  
projets « Rebond Eau  
Biodiversité Climat  
2020-2021 » de  
l'Agence de l'Eau  
Rhône Méditerranée  
Corse - Travaux de  
remise à niveau des  
prétraitements et  
construction  
d'ouvrages pour le  
traitement des  
apports extérieurs de  
la station d'épuration  
Ocybèle**

**Convocation du : 12 janvier 2021**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

\*\*\*

**N° BC\_2021\_0015**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe B-5 de son annexe ;

Afin d'accélérer le lancement de projets favorables au bon état des eaux, très freinés par la crise sanitaire, et soutenir la reprise des investissements dans le domaine de l'eau, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a lancé l'appel à projets « Rebond Eau Biodiversité Climat 2020-2021 ». Il permet l'adaptation et l'élargissement temporaire des règles d'intervention de l'Agence, afin de favoriser un démarrage rapide des projets.

Annemasse Agglo va réaliser des travaux de remise à niveau des installations de prétraitement des eaux usées et des installations de traitement des apports extérieurs. La reconfiguration du traitement des apports extérieurs nécessite la création d'un nouveau bâtiment, dans l'emprise de la station d'épuration (STEP) à côté du bâtiment de traitement de l'azote. Ces travaux sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de la STEP et permettront une diminution des volumes de déchets évacués et une valorisation des sables collectés dans le réseau lors des interventions de curage des agents d'Annemasse Agglo. Le coût est évalué à 2 607 120 € HT.

Ces travaux entrent dans le périmètre de l'appel à projets de l'agence de l'eau.

Plan de financement prévisionnel:

Dépenses (HT)		Recettes	
Maîtrise d'œuvre, études, essais, mise en route	340 190 €	Agence de l'Eau	1 303 560 €
Travaux	2 266 930 €	Annemasse Agglo	1 303 560 €
Total	2 607 120 €	Total	2 607 120 €

Le montant sollicité auprès de l'Agence de l'Eau RMC est de 1 303 560 €, soit 50 % des dépenses, conformément au règlement de l'appel à projet.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

- DE CONFIRMER l'opportunité d'une réponse à l'appel à projet « Rebond Eau Biodiversité Climat 2020-2021 » pour le projet de remise à niveau du prétraitement et construction d'ouvrages pour le traitement des apports extérieurs de la station d'épuration Ocybèle
- D'AUTORISER le Président à signer lui-même ou son représentant les documents se rapportant à cet appel à projet.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 19 janvier 2021**

**Avenant n°8 au Convocation du : 12 janvier 2021  
marché n°11.184 de  
Maîtrise d'œuvre pour Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18  
l'extension de la ligne Président de séance : Gabriel DOUBLET  
de tramway de  
Moëllesulaz à Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN  
Annemasse Membres présents :**

**N° BC\_2021\_0016**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

\*\*\*

Dans la perspective de la mise en œuvre d'un projet global d'infrastructures de transports en commun, Annemasse Agglo a lancé une consultation pour sélectionner un maître d'œuvre qui a la responsabilité de la conception et de l'exécution des travaux d'extension de la ligne de tramway de la douane de Moëllesulaz à Annemasse.

Par délibération en date du 7 juin 2011, le groupement Ingerop/Uguet/Folia/Citec/T Ingénierie a été retenu, pour un montant toutes tranches confondues de 5 851 560,00 € HT.

Un avenant n°1, ayant pour objet d'arrêter le coût prévisionnel des travaux pour les tranches affermies et en conséquence le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre pour ces mêmes tranches, a confirmé le montant de 5 851 560,00 € HT.

Un avenant n°2 a eu pour objet d'intégrer des modifications de programme devenues nécessaires pour un montant de 391 553,37 € HT.

Un avenant n°3 a eu pour objet d'intégrer des modifications de planning pour un montant de 132 430,00 € HT.

Un avenant n°4 a eu pour objet d'intégrer des modifications de planning et de suspendre la suite des missions du maître d'œuvre pour permettre un démarrage des travaux début 2017 pour un montant de 149 318,00 € HT.

Un avenant n°5 a eu pour objet d'intégrer au contrat de maîtrise d'œuvre les incidences liées aux nouvelles évolutions et modifications de programme, à la modification du planning de réalisation et au décalage de l'exécution de la tranche conditionnelle n°3 de l'opération d'extension de la ligne de tramway de l'agglomération d'Annemasse pour un montant de 300 161,30 € HT.

Un avenant n°6 a eu pour objet d'intégrer au contrat de maîtrise d'œuvre les incidences liées aux nouvelles évolutions, modifications de programme et extension du périmètre d'intervention de l'opération d'extension de la ligne de tramway de l'agglomération d'Annemasse et des opérations connexes, de prendre en compte les modifications intervenues dans la société d'un cotraitant du marché, la SAS cabinet UGUET et d'un sous-traitant APS et de transférer des prestations initialement prévues en tranche conditionnelle n°4 sur la tranche conditionnelle n°3 pour un montant de 213 100,00 € HT.

Un avenant n°7 a eu pour objet d'intégrer au contrat de maîtrise d'œuvre les incidences liées aux

nouvelles évolutions, modifications de programme et de périmètre d'intervention de l'opération d'extension de la ligne de tramway de l'agglomération d'Annemasse et des opérations connexes pour un montant de 167 636,07 € HT.

Ce jour, il est proposé de passer un avenant n° 08 ayant pour objet d'intégrer au contrat de maîtrise d'œuvre les incidences liées à des modifications de programme et d'allongement de délais des travaux de l'opération d'extension de la ligne de tramway.

Ces modifications portent sur les points suivants :

- La reprise des études d'exécution et les travaux relatifs à la création d'un accès à la copropriété Les Pierres depuis la rue des Négociants sur la commune d'Ambilly,
- La prise en compte des modifications d'itinéraires cycles demandées par les associations cycles,
- Les études d'exécution et les travaux relatifs à la création d'un nouvel accès pour les propriétés impactées par la suppression de l'accès rue du Parc sur la commune d'Annemasse ainsi que la création d'une place de stationnement pour les véhicules de maintenance des TPG,
- Les modifications de l'alimentation électrique de traction selon les normes suisses,
- La reprise des études de génie civil de station pour permettre l'ajout d'équipements de signalétique, de la billettique et des fondations des abris,
- La prise en compte de l'étude sécurité visant à la suppression de l'arrêt d'urgence,
- L'ajout d'un système de supervision des armoires alimentant les équipements en station,
- Le pilotage d'une mission de synthèse permettant de définir les interfaces entre les opérateurs réseaux et les équipementiers,
- La mobilisation de moyens spécifiques pour la passation et le suivi d'un marché complémentaire de revêtements de plateforme,
- L'allongement de la durée de travaux des déviations de réseaux et des travaux de restitutions riveraines,
- Les études et travaux issus des demandes du STRMTG, du SDIS et de l'OQA concernant la sécurité du système de transport,
- La reprise du plan de piquetage de la ligne aérienne,
- Les moyens nécessaires relatifs au décalage de la mise en service du tramway.

Le montant en plus-value de cet avenant est de 170 847,00 € HT.

L'avenant représente une plus-value de 2,92 % par rapport au marché initial. Il porterait ainsi le montant total du marché à 7 376 605,74 € HT, soit une plus-value, avenants n°1 à 8 confondus, de 26,06 % par rapport au montant initial du marché.

Vu l'avis favorable rendu par la Commission d'Appel d'offres réunie le mardi 5 janvier 2021,

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°8 dans les conditions définies ci avant, pour un montant de 170 847,00 € HT.

D'AUTORISER le Président à signer les pièces de l'avenant.

L'exécution et le règlement de cet avenant étant confiés par mandat au groupement solidaire constitué par Territoires 38 et TERACTION.



Envoyé en préfecture le 21/01/2021

Reçu en préfecture le 21/01/2021

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 074-200011773-20210120-BC\_2021\_0016-DE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse, à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*